

Berne, le 14 mai 2008

## **Destinataires**:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux concernés

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (développement de l'acquis de Schengen)

## Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

- 1. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP), le 14 mai 2008, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.
- 2. La procédure de consultation dure trois mois; le délai est fixé au 20 août 2008.
- 3. Le présent arrêté fédéral traite de l'approbation et de la mise en œuvre d'un développement de l'acquis de Schengen dans le domaine de l'échange d'informations entre les services répressifs. La mise en œuvre de la décision-cadre est liée à la création d'une loi spéciale, qui vise à faciliter la poursuite et la prévention d'infractions transfrontalières par une simplification de l'échange des informations policières.
- 4. Vous trouverez en annexe, pour avis, l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <a href="http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html">http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html</a>.
- 5. Merci d'adresser vos avis directement au service responsable auprès de l'Office fédéral de la police: Etat-major pour le développement international et la gestion des crises (SINDEC), M. Arnold Bolliger, sous-directeur, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne, arnold.bolliger@fedpol.admin.ch.



L'Office fédéral de la police reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf Conseillère fédérale

## Annexes (d, f, i):

- Projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des organisations consultées